

Mairie de Cieutat



Procès-Verbal du conseil municipal du 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le dix-sept juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CIEUTAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DANSAUT, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2020

Etaient présents : Christophe ABADIE, Stéphane CAZANAVE, Sylvie CABARROU, Daniel DASSIEU, Raymond FILBET, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Vivien PUERTOLAS, Hervé REGARDIER, Philippe VILLEDIEU

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Le Maire ouvre la séance à 20h30 dans des conditions de silence et nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance

• DESIGNATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la formation des différentes commissions communales. Il propose la liste et les compositions détaillées ci-après et demande au conseil de se prononcer.

Il précise qu'il sera, en tant que Maire, président de toutes les commissions.

Monsieur Philippe VILLEDIEU demande à faire partie de la commission Communication.

Monsieur le Maire prend note de cette demande et demande au conseil de délibérer sur les huit commissions à mettre en place et leur composition, selon le détail suivant :

Intitulé de la commission	Membres	
Commission Finances	Philippe VILLEDIEU Elodie GAZAVE Pierre PAILHON	
Commission Affaires scolaires	Pierre PAILHON Hervé REGARDIER Elodie GAZAVE	Sylvie CABARROU Christophe ABADIE
Commission Travaux	Georges MOREAU Stéphane CAZANAVE Vivien PUERTOLAS	Daniel DASSIEU Christophe ABADIE Jean-Noël PAYSSAN
Commission Environnement-Forêt-Espaces agricoles	Vivien PUERTOLAS Raymond FILBET Georges MOREAU Christine FOURTANE	Jean-Noël PAYSSAN Stéphane CAZANAVE Christophe ABADIE
Commission Communication	Christelle GAYE Christine FOURTANE Philippe VILLEDIEU	Sylvie CABARROU Hervé REGARDIER
Commission Aide Sociale	Christine FOURTANE Christophe ABADIE	Christelle GAYE Sylvie CABARROU
Commission Urbanisme	Pierre PAILHON Daniel DASSIEU Stéphane CAZANAVE	Jean-Noël PAYSSAN Raymond FILBET
Commission Vie associative et sportive	Hervé REGARDIER Elodie GAZAVE Sylvie CABARROU	Georges MOREAU Christine FOURTANE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les commissions communales constituées et leur composition, selon le détail présenté.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de Commission Ressources Humaines. C'est la commission Travaux qui gèrera les employés des travaux et la commission école qui gèrera le personnel de l'école.

Délibération n° 2020/018

-
- **DESIGNATION DES DELEGUES** (SPANC de l'ADOUR, SMAEP de l'ARROS, SDE des Hautes-Pyrénées)

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués aux syndicats et établissements suivants relève de la compétence du Conseil Municipal :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'ADOUR (SPANC de l'Adour)
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Arros (SMAEP de l'Arros)
- Syndicat d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour chacune de ces structures,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, désignent :

Comme **délégués au SPANC de l'Adour** :

- Pierre PAILHON, délégué titulaire
- Raymond FILBET, délégué suppléant

Comme **délégués au SMAEP de l'Arros** :

- Georges MOREAU, délégué titulaire
- Pierre PAILHON, délégué suppléant

Comme **délégués au SDE 65** :

- Daniel DASSIEU, délégué titulaire
- Jean-Noël PAYSSAN, délégué suppléant

Délibération n° 2020/019

-
- **DESIGNATION DU DELEGUE AGEDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 juin dernier, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de Cieutat, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Christelle GAYE, Conseillère municipale, domiciliée à CIEUTAT, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Délibération n° 2020/020

• **DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il les invite à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 1000 €
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Délibération n° 2020/021

• **DELEGATIONS AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté individuel sera pris pour fixer les délégations données aux adjoints au Maire.

• **DELEGATION ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il va confier des délégations en matière d'Etat Civil à la secrétaire. Il fait lecture du projet d'arrêté, qui liste les délégations.

Hervé REGARDIER demande si la secrétaire avait déjà cette délégation. Il lui est répondu que oui.

• **AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
• Résultat déficitaire de l'exercice 2019	36 764,19
• Excédent d'investissement cumulé au 31/12/18	8 486,75
• Déficit cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2020	28 277,44
Restes à réaliser en dépenses	/
Restes à réaliser en recettes	/
• Déficit cumulé avec restes à réaliser	28 277,44
2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Résultat excédentaire de l'exercice 2019	20 053,67
• Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2018	<u>70 280,49</u>
• Excédent à affecter	90 334,16

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

a) Résorption du déficit éventuel d'investissement		<u>28 277,44</u>
	Supplément disponible	62 056,72
b) Affectation en réserve d'investissement		<u>0,00</u>
	Supplément disponible	62 056,72
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement		62 056,72

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2020

• Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	/
• Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	28 277,44
• Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	28 277,44
• Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	62 056,72
• Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
• Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	/
• Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	/

Délibération n° 2020/022

INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dès lors que ces derniers ont reçu une délégation de fonction. Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont fixées par le conseil municipal. Elles ne peuvent pas être rétroactives. Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à cette règle : elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération (loi n°2015-366 du 31 mars 2015). Ce taux est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce taux était à 31 % auparavant.

Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. Monsieur le Maire expose donc son souhait de ne pas bénéficier du taux maximal automatique et demande au conseil de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent en faveur de la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à ce que le taux de son indemnité reste équivalent à celui appliqué auparavant, soit 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la volonté de Monsieur le Maire de voir le taux de son indemnité fixé à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal de statuer sur le taux des indemnités de fonction des adjoints, dont le taux maximal est de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Pierre PAILHON, Premier adjoint, prend la parole et indique que l'ensemble des adjoints de la commune ne souhaite pas percevoir d'indemnité de la commune.

Il faut noter que l'Etat verse une dotation annuelle « Elu Local » pour les indemnités de l'ordre de 3030 €.

Pierre PAILHON mentionne l'économie réalisée :

- Economie de 19 968 € pour le taux des adjoints.
- Economie due à la baisse du taux pris par le Maire = 4 340 €.

Total de l'économie sur le budget : 24 308 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du fait que les adjoints ne souhaitent pas percevoir d'indemnités de fonction.

Donc,

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 608 habitants,

Considérant que pour une commune de 608 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une commune de 608 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté des quatre adjoints de la commune de ne pas bénéficier d'indemnités de fonction

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 38 785,32 €

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **31 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjointes : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Commune de CIEUTAT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération du 17 juillet 2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 608

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire : 40,30 %
- adjoints 10,3 % X 4 adjoints = 41,20 %
Total 81,50 %

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration	Taux après majoration
Maire	Philippe DANSAUT	31 %	Sans objet	31 %
TOTAL		31 %	TOTAL	31%

Délibération n° 2020/023

• TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les taux des taxes locales doivent être votés par le conseil municipal en début d'exercice.

Cette année, considérant la crise sanitaire et le report du second tour des élections qui en a découlé, le délai pour ce vote a été fixé au 3 juillet dernier. Les services fiscaux avaient informé les communes qu'en l'absence de délibération transmise à cette date, les taux 2019 seraient automatiquement reconduits pour 2020.

Le conseil municipal ayant procédé à son installation le 3 juillet, il n'était pas possible de transmettre cette information aux services fiscaux dans le délai imparti.

Il propose donc aux membres de l'assemblée de valider les taux de taxes locales tels qu'ils ont été automatiquement fixés et de ce fait identiques à ceux appliqués en 2019. La taxe d'habitation étant en phase de suppression et la commune ne percevant pas de CFE, seuls les taux foncier bâti et foncier non bâti sont concernés. A noter que la commune percevra une dotation en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, qui devrait être, pour cette année, équivalente au produit 2019.

Il rappelle les taux votés en 2019 :

- Taxe Foncier bâti : 6,43 %
- Taxe Foncier non bâti : 39,15 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la reconduction des taux 2019 concernant le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2020, à savoir respectivement 6,43 % et 39,15 %

Délibération n° 2020/024

• **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit rencontrer le bureau du Comité des Jeunes concernant la fête communale 2020. Le rendez-vous est fixé au mardi 21 juillet. Il est nécessaire de rediscuter avec eux du montant de cette subvention dans l'éventualité d'une annulation de la fête cette année, compte tenu de la crise sanitaire et des mesures à mettre en place.

Il propose de décaler le vote de l'ensemble des subventions aux associations, dans l'attente du résultat de cette rencontre.

Hervé REGARDIER évoque la possibilité de donner la totalité de la subvention si le Comité des Jeunes s'engage à faire autre chose, en cas d'annulation de la fête.

Le Maire précise que l'on pourra mettre l'excédent dans la réserve si le Comité ne prend pas toute la subvention cette année.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour reporter le vote sur les subventions à un prochain conseil, en attendant d'avoir une réponse pour la fête.

• **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Masques**

Hervé REGARDIER précise qu'il a ramené la totalité des masques qui lui avait été donné Monsieur ABADIE.

Philippe VILLEDIEU évoque le port du masque obligatoire à venir en lieu clos. Il propose de prévoir une aide au budget de l'action sociale pour aider les Cieutatois dans l'achat des masques. Il évoque aussi un stock à faire pour les employés de la commune.

Réponse/Proposition de Monsieur le Maire

- Il demande à la Commission Aide Sociale de réfléchir à la mise à disposition des masques pour les Cieutatois
- Il faudrait prévoir la distribution de masques à tous les habitants au moins une fois.
- Un membre de la commission doit rencontrer la directrice de l'usine avec un masque fourni pour le Département pour voir si elle peut nous fabriquer un masque identique à celui fourni par le Département qui est homologué.
- La commission doit établir l'inventaire du stock des masques.
- Nous devons aussi trouver des masques jetables pour faire une réserve. Hervé REGARDIER précise que la garderie de l'école a un stock.

○ **Vente de chablis**

Vivien Puertolas informe qu'il y a eu une réunion avec l'ONF et Mr le Maire pour voir si la commune pouvait vendre les chablis. La réponse a été positive. Donc il souhaiterait savoir si le Conseil est d'accord pour cette vente. Si oui, on prévoit un marquage par l'ONF d'ici le 1^{er} septembre pour une vente à partir du 1^{er} septembre. Pour l'instant, on part sur 2 parcelles pour 200m³. La vente sera réservée aux habitants. Un courrier de demande de marquage va être envoyé.

○ **Equipement de protection individuel pour les employés municipaux**

George Moreau dit qu'il faut engager des dépenses rapidement pour équiper les employés d'EPI.

○ **Travaux école**

Concernant les travaux de l'école, Hervé REGARDIER souhaite savoir s'il faut passer par Monsieur le Maire ou si l'on peut voir directement avec les commissions ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il est nécessaire de définir un mode de fonctionnement mais il faudra sûrement passer par les adjoints qui sont présents dans chaque commission.

○ **Achats**

George Moreau précise qu'il existe un carnet de bons de commande pour les commandes. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que les commandes soient vues en commission et que toute facture soit associée à un bon de commande.

Hervé REGARDIER rappelle que la municipalité a décidé de fonctionner par commission et demande si des réunions sont prévues pour parler de tout cela.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a le budget à préparer et à voter pour fin juillet. Il y aura une réunion du conseil municipal en août. Des réunions seront planifiées en septembre pour définir les priorités dans chacune des commissions

La séance est levée à 21h16.